

## «Pre-Clearance» pour clarifier des questions de bilan

Les émetteurs de droits de participation cotés au primaire d'une plate-forme de négociation de SIX ont la possibilité de s'adresser à SIX Exchange Regulation AG (**SER**) pour clarifier des questions de bilan au moyen d'une «Pre-Clearance». Dans la mesure où la procédure de «Pre-Clearance» est suivie dans son intégralité, SER informe l'émetteur par écrit si elle estime que le traitement comptable proposé par l'émetteur est acceptable selon la norme comptable applicable (art. 6 de la Directive concernant Présentation des comptes<sup>1</sup>).

L'émetteur doit exposer par écrit, de manière exhaustive et en s'appuyant sur des documents pertinents, les faits suffisamment concrétisés et généralement réalisés (c'est-à-dire pas d'interprétation générale des règles comptables ni de conseils en matière de présentation), les normes comptables pertinentes ainsi que le traitement ou la présentation proposés pour le bilan. Il faut prévoir suffisamment de temps pour que SER puisse analyser et évaluer les faits avec la diligence requise.

L'émetteur est seul responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des faits présentés. Si ces faits devaient changer, s'avérer erronés ou incomplets, la «Pre-Clearance» perdrait sa validité.

En outre, l'accord préalable, écrit et sans réserve de l'organe de révision est nécessaire pour le traitement comptable proposé.

Il n'existe pas de droit à l'acceptation et à la réponse d'une «Pre-Clearance» par SER. L'octroi ou non d'une «Pre-Clearance» est laissé à la seule appréciation de SER.

Une «Pre-Clearance» est payante conformément aux chiffres 3.3 et 4.1 du tarif relatif aux organes réglementaires<sup>1</sup>. Les frais occasionnés sont dans tous les cas facturés, même si SER refuse le traitement ou la présentation proposés au bilan ou si l'émetteur retire sa demande de «Pre-Clearance».

Une «Pre-Clearance» n'a pas d'effet juridiquement contraignant. Toute demande de responsabilité est exclue.

---

<sup>1</sup>Disponible sur le site web de SER à l'adresse [www.ser-ag.com](http://www.ser-ag.com).